

ARRÊTÉ N°AR2023-0067

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association « L'Amicale laïque ambertoise »,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **Chasse aux œufs** », le jardin public *Emmanuel CHABRIER* sera privatisé dans son intégralité **le dimanche 2 avril 2023 de 14h00 à 17h00**.

ARTICLE 2 : La sécurité et la signalisation nécessaire au bon déroulement de cette manifestation seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 1^{er} mars 2023

LE MAIRE,
Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2023-0068

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par la SARL Jacques FOURNET,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un chantier de réfection de toiture sur le bâtiment sis au n°7 rue francisque Prulhière, le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante :

- Circulation momentanément interrompue rue Francisque Prulhière suivant les besoins du chantier.

ARTICLE 2 : Ces restrictions seront en vigueur de 8H00 à 18H00 **à partir du mercredi 1^{er} mars 2023 jusqu'au vendredi 17 mars 2023.**

Elles pourront être levées avant le vendredi 17 mars 2023 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 1^{er} mars 2023

Le Maire,
Guy Gorbinet,



ARRÊTÉ N°AR2023-0069

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'association « *Les Adroits* », représentée par Mme Claire Commeaux

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : En raison de la tenue d'un marché artisanal dans le cadre de la Journée européenne des métiers d'arts, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

***Stationnement interdit du mercredi 29 mars 2023 à partir de 8h00 au lundi 3 avril 12h00 :**

- Place Saint-Jean, côté Est, entre la Bar L'Îlot et Nadine Coiffure sur 7 emplacements,

*** Stationnement interdit du jeudi 30 mars 2023 à partir de 14h00 au lundi 3 avril 12h00 :**

- Sur les emplacements côté sud Place Saint Jean,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les services de sécurité ne sont pas assujettis aux présentes interdictions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

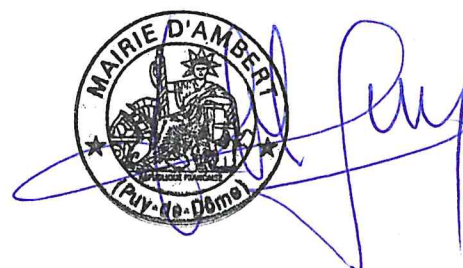
ARTICLE 5 : Cet arrêté annule et remplace celui en date du 15 février 2023.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 3 mars 2023

Le Maire,

Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2023-0070

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SCIE PUY DE DOME*, représentée par Monsieur Gatelet Fabien,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau électrique, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place rue du Petit Cheix dans sa portion comprise entre l'avenue Emmanuel Chabrier et la rue du Midi :

- le stationnement des véhicules sera réservé aux personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux
- la circulation des véhicules sera interdite rue du Petit Cheix sur cette portion sauf riverains

Ces restrictions seront en vigueur pendant trois journées pendant la période comprise entre le lundi 13 mars 2023 et le mercredi 15 mars 2023.

Elles pourront être levées avant le mercredi 15 mars 2023 à 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 3 mars 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2023-0071

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Mr Kévin NEEL, responsable des services techniques de la commune d'Ambert,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre des travaux d'élagage, le stationnement sera interdit et la circulation alternée à l'aide de feux tricolores au fur et à mesure de l'avancement des travaux route de Clermont (RD906) à partir du pont jusqu'à la sortie d'agglomération.

Ces restrictions seront en vigueur du mardi 7 mars au vendredi 10 mars 2023 entre 8h00 et 18h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place sous la responsabilité du service environnement de la commune d'Ambert.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 3 mars 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

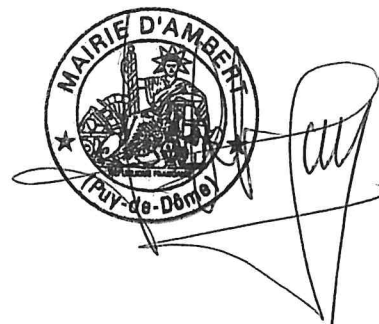
Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande formulée par l'entreprise *CIRCET ERI5280*,

A R R Ê T E

- ARTICLE 1^{er}** : Afin de permettre l'ouverture d'une chambre Orange sur chaussée pour tirage de câbles en fibre souterrain, et en fonction des besoins du chantier, **La circulation des véhicules se fera en alternée avec signalisation manuel dans la partie comprise entre le croisement de la rue Anna Rodier et le rond-point situé avenue Georges Clémenceau, pendant une journée au cours de la période comprise entre le lundi 6 mars et le vendredi 10 mars.**
- ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 3** : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**
- ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 3 mars 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2023-0073

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par la *Communauté de Communes Ambert Livradois Forez*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'organisation d'une journée d'animation et de promotion des industries locales dans la zone d'activités, avec l'accueil et la déambulation d'un public scolaire au sein des différentes entreprises de la rue Marc Seguin, **les dispositions suivantes seront temporairement mises en place le jeudi 6 avril 2023 entre 8h00 et 19h00** :

- la vitesse maximale autorisée pour les véhicules en circulation sera abaissée à 30 km/h,
- le dépassement des véhicules en circulation y sera interdit.

Ces restrictions pourront être levées avant 19H00 en fonction du déroulé de la journée.

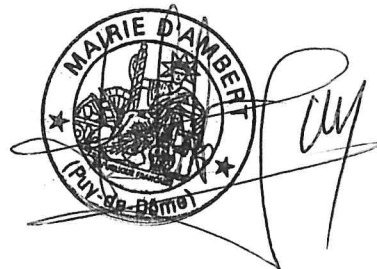
ARTICLE 2 : Sur la zone d'animation et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 06 mars 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par le Lions Club d'Ambert-Livradois représenté par
Monsieur BOUDON Jeremie

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion du passage d'un club de voitures anciennes, le stationnement sera interdit sur l'Esplanade Robert Lacroix côté gare sauf aux participants, du samedi 10 juin 2023 à 8h00 au dimanche 11 juin 2023 à 12h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 7 Mars 2023

Le Maire,

Guy GORBINET-



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par SARL Malcus,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de réfection de toiture avec la mise en place d'un échafaudage, la circulation sera rétrécie au-devant du N°51 boulevard de l'Europe.

ARTICLE 2 : Cette mesure sera en vigueur à partir du lundi 13 mars 2023 à 8h00 jusqu'au vendredi 14 avril 2023 à 18h00.

ARTICLE 3 : Ces restrictions pourront être levées avant le vendredi 14 avril 2023 à 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 7 mars 2023

Le Maire,
Guy GORBINET-



ARRÊTÉ N°AR2023-0076

ARRETE DU MAIRE DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La représentation de la collectivité au Comité Social Territorial (CST) de la ville d'Ambert est composée ainsi qu'il suit :

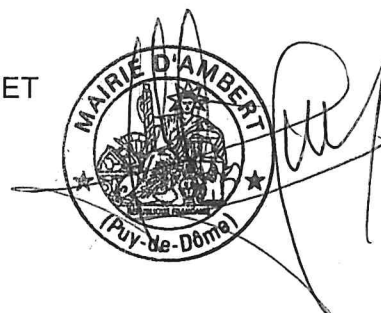
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Guy GORBINET	Corinne BARRIER
Stéphanie ALLEGRE-CARTIER	Johan ROUGERON, DGS
Justine IMBERT	Stéphanie VIALON, DRH
Véronique FAUCHER	Aurélien PASCAL

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, publiée et notifiée aux intéressés.

Fait à AMBERT, le 9 mars 2023

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20230309-AR20230076-AR
Reçu le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande présentée par Monsieur Kévin NEEL, responsable du service *Environnement* de la commune,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien du domaine public communal et notamment l'élagage des arbres à l'aide d'une nacelle, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur l'ensemble de l'Avenue du Maréchal Foch, **du lundi 13 mars 2023 au mercredi 15 mars 2023, entre 8h00 et 17h30** :

- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier,
- la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront levées par tronçon, au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 9 mars 2023

LE MAIRE –
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de branchement sur le réseau *ENEDIS*, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place entre les n°125 et 193 chemin de la Croix du Plat :

- la largeur de voie sera rétrécie et l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu sous réserve de l'accord préalable des personnels de chantier,
- le stationnement des véhicules sera interdit,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions temporaires seront en vigueur au maximum durant une à deux journées consécutives, au cours de la période comprise entre le mercredi 15 mars 2023 à 8h00 et le vendredi 14 avril 2023 à 18h00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 9 mars 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2023-0079

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par l'entreprise *Omerin*, représenté par Mr Paulin, justifiant la nécessité de garantir la sécurité et l'entretien des bâtiments implantés sur la parcelle cadastrée section BC n°14, actuellement occupés par *Improvision*,
Considérant l'avis favorable de Monsieur Faye, Technicien Rivière auprès du Parc Naturel Régional Livradois-Forez,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Compte tenu de la configuration des lieux, des travaux d'abattage d'arbres sur les bords de Dore seront réalisés avec mise en place temporaire des dispositions suivantes :

- autorisation de passage des engins et personnels de chantier sur les parcelles communales cadastrées section BE n°279 et 143,
- interdiction formelle de passage à tous les usagers durant les opérations d'abattage et de débardage, dans la zone comprise entre le pont sur la Dore de l'avenue Michel Omerin et la parcelle cadastrée section BE n°143,

Ces mesures seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 13 mars 2023 à 8h00 et le vendredi 31 mars 2023 à 18h00,

- matérialisation d'une aire de stockage des bois en périphérie de la zone, sur la parcelle communale cadastrée section BE n°279.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à la mise en sécurité des chantiers mobiles sera mise en place, entretenue et placée sous la responsabilité des personnels de chantier.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 mars 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –

